

FICHE 5

Rémunération boulangerie pâtisserie artisanale

Travail des jours fériés

 *Doublement du salaire perçu pour la journée de travail, y compris pour les apprentis.*

[Article 26](#) et [article 38](#) CCN boulangerie-pâtisserie artisanale

Rémunération minimale des titulaires de contrat de professionnalisation

 *Calculée selon l'âge et le diplôme, en pourcentage du SMIC, pour un bac professionnel ou CAP, BP ou titre de niveau IV en rapport avec l'activité de boulangerie-pâtisserie.*

Age du titulaire	Salaire minimum (en % du SMIC)	
	< bac professionnel	≥ bac professionnel
Moins de 21 ans	55 %	100 %*
De 21 ans à 25 ans	70 %	
26 ans et plus	100 % *	

*ou 85% de la rémunération conventionnelle minimale

[Article 39 §6-2](#) CCN boulangerie-pâtisserie artisanale